



DECISION N° CNIGP/LR/STG/ STG 2007/04-03

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et ses articles R. 642-33 et R. 642-34,

Vu les avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de ses séances des 22 mai 2007, 17 et 18 septembre 2007, 4 juin 2009 et 4 février 2016,

Décide :

1) L'association Poissons Bleus de Bretagne (PBB) est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

- N° LA 01/03 « Conserves de sardines pêchées à la bolinche »,
- N° LA 02/06 « Sardines et filets de sardines pêchées à la bolinche »,
- N° LA 27/06 « Conserves de thon »,
- N° LA 02/16 « Conserves de maquereaux ».

2) La présente décision abroge la décision N° CNIGP/LR/STG 2007/04-02.

Fait le, 29 NOV. 2016

Jean-Luc DAIRIEN